

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUN 2019 NOTE EXPLICATIVE DE LA RESOLUTION N° 6

**Proposées par ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, associé commandité – gérant,
AUX ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT**

Constats sur l'évolution récente d'Energie Partagée Investissement et contexte général

Après plusieurs années d'existence, Energie Partagée Investissement dispose aujourd'hui d'un actif immobilisé dans une soixantaine de sociétés qui détiennent elles-mêmes des installations et des équipements de production d'énergie issue de ressources renouvelables qui génèrent un chiffre d'affaires par la vente de cette énergie.

Ces participations font l'objet depuis 2015 d'une mesure des facteurs de risques portant notamment sur la rentabilité économique et financière, le productible généré par les installations, la gouvernance des sociétés et la dimension citoyenne. A cet effet, un guide des indicateurs à mesurer a été réalisé. Cette mesure a été mise en place sur un échantillon représentatif de la diversité des projets permettant de s'assurer de la pertinence de la grille d'analyse.

Depuis 2016, a été également mise en place une analyse consolidée des business plans des sociétés de projet afin de contribuer à déterminer la valeur des participations détenues par Energie Partagée. Ce travail a été réalisé sur un volume significatif de projets représentant 70% des encours détenus et comprenant le seul projet pour lequel on constate une production d'énergie inférieure à celle prévue et entraînant un risque de remise en cause de la rentabilité financière annoncée.

A ce jour, Energie Partagée détient des participations dans 62 sociétés différentes dont 10 ne sont pas des sociétés de production d'énergie mais des sociétés de développement, des fonds d'investissement ou des SEM.

Autre évènement important à noter : Notre société est agréée « entreprise solidaire » jusqu'en 2018. Suite aux dispositions de la Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie sociale et solidaire, cet agrément évolue vers un agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale). Cet agrément est d'une grande importance pour notre activité qui fait appel à l'investissement solidaire. Afin de renouveler notre agrément, un certain nombre de dispositions portant sur notre engagement en matière d'utilité sociale de notre objet social, sur l'encadrement des rémunérations et la constitution de fonds de réserves doivent être formalisés dans nos statuts. Les conséquences de ces modifications vont porter notamment sur la réduction de nos capacités à distribuer des dividendes à nos actionnaires, alors que c'était un des deux modes de rémunération annoncé. L'autre mode de rémunération étant l'augmentation de la valeur des actions mis en place depuis 2017.

Principes comptables

L'encours de toutes les participations détenues par Energie Partagée est inscrit à l'actif du bilan et valorisé au prix d'achat des titres et des créances par Energie Partagée Investissement. Si un risque de dépréciation de la valeur de ces actifs survient, des provisions sont enregistrées pour réduire cette valeur. Mais en cas d'appréciation de ces actifs (c'est-à-dire d'augmentation de leur valeur), aucun enregistrement comptable n'est possible tant que l'augmentation de valeur n'est pas réellement constatée par une cession des titres ou des créances. C'est un principe de précaution comptable qui vise à enregistrer les moins-values latentes mais pas les plus-values latentes de l'entreprise.

Il est donc difficile de traduire comptablement, dans les comptes d'Energie Partagée Investissement, l'augmentation de la valeur des participations que la Société détient, alors que ces sociétés de production portent des activités plutôt rentables et sécurisées par des contrats d'achat de l'énergie à long terme. Par ailleurs, ces sociétés détiennent des équipements de production dont la durée de vie est plus longue que la durée des crédits bancaires qu'elles ont souscrit, ainsi plus elles avancent dans le remboursement de leurs crédits bancaires, plus elles prennent de la valeur car elles sont assurées de produire au-delà de la fin du remboursement des crédits bancaires.

Rémunération des actionnaires Energie Partagée : les principes

Deux mécanismes de rémunération sont prévus pour les actionnaires d'Energie Partagée :

1. La distribution d'une partie des bénéfices réalisés par Energie Partagée sous la forme de dividendes, décidées à chaque Assemblée générale :

Cette solution ne pourra pas être activée avant plusieurs années pour deux raisons. Premièrement parce que la société a réalisé jusqu'en 2016 des déficits d'exploitation pour financer sa montée en charge et ses frais de démarrage et deuxièmement parce que les dispositions de l'agrément ESUS (contrairement à l'agrément précédent « entreprise solidaire ») obligent à constituer un fonds de réserve à partir de la moitié des bénéfices distribuables.

2. La valorisation des actions Energie Partagée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur de l'entreprise :

Cette solution suppose de faire une évaluation annuelle de son portefeuille pour en déterminer la valeur (plusieurs méthodes d'évaluation existent et peuvent être utilisées). Après constatation de cette valeur, la Gérance détermine une prime d'émission qu'elle propose au Conseil de surveillance dans le cadre des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Ainsi, l'Assemblée peut décider annuellement de traduire cette valeur par l'émission d'une prime attachée aux actions d'Energie Partagée.

Une prime d'émission s'applique à toutes les actions d'Energie Partagée, celles déjà souscrites antérieurement à son émission et celles à souscrire par de nouveaux entrants. **Ainsi les souscripteurs anciens verront leur souscription valorisée du montant unitaire de la prime par rapport à leur montant de souscription et les souscripteurs nouveaux devront s'acquitter d'un montant de souscription plus élevé que les précédents.**

Valeur actuelle jusqu'au 14 mai 2019 :
Nombre d'actions x montant nominal unitaire

Valeur nouvelle à l'entrée comme à la sortie du capital à compter du 15 mai 2019 :
Nombre d'actions x (montant nominal unitaire + prime d'émission unitaire)

Rémunération des actionnaires Energie Partagée : Emission d'une prime de deux euros par action

Au regard des éléments de contexte et des principes décrits précédemment, la Gérance, sur la base de l'évaluation des participations détenues par Energie Partagée au 31/12/2018 et compte tenu de la valeur créée **propose à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires d'Energie Partagée Investissement du 15 juin 2019 à Redon l'émission d'une nouvelle prime de 2,2 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 6,20 euros par action.**

Date d'entrée en vigueur :

Dès le 15 mai 2019, date de diffusion du présent dossier d'Assemblée, la prime entrera en application sous réserve de son approbation par l'Assemblée le 15 juin 2019. Ainsi les souscriptions nouvelles qui seront reçues entre le 15 mai et 15 juin ne seront agréées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant l'Assemblée, à savoir le 17 juin 2019.